

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHÉ LE 24 MAI 2017**

BB

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU SAMEDI 29 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept avril à dix heures, le Conseil Municipal du Poët-Laval, légalement convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice ..... 11

Nombre de Conseillers présents :..... 6

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO et Elisabeth BOURSE et Messieurs Jean BOURSALY, Arnaud ALAMICHEL, Patrice MAGNAN et Christophe HUGNET

Avaient donné procuration : Mesdames Françoise BRÈS, Françoise BOISSET, Béatrice PLAZA-WOLNIAK et Monsieur Yves MAGNIN qui avaient respectivement donné procuration à Monsieur Jean BOURSALY, Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO, Monsieur Christophe HUGNET et Monsieur Patrice MAGNAN.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BOURSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Elisabeth BOURSE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **1. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune déclaration d'intention d'aliéné n'a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **2. DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT LES RIVALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des parcelles de terrain situées au Lieudit Les Rivaies sont à vendre.

Monsieur le Maire rappelle qu'après de nombreuses discussions en équipe, ces parcelles apparaissent comme un point géographique stratégique en matière de développement économique pour la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, indiquant que "le conseil municipal délibère sur (...) les opérations immobilières effectuées par la commune".

Vu que la jurisprudence considère notamment que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la transaction en se prononçant sur la désignation précise du bien, son prix et l'identité du vendeur.

Vu les termes de l'article L 2122-21 du CGCT, précisant que, le maire, sous le contrôle du conseil municipal,

procède à l'acquisition de biens immobiliers.

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu qu'en cas d'acquisition d'un bien immobilier l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire en dessous du seuil de 180 000,00 euros,

Vu la vente, par la Société Coursange, des parcelles cadastrées sous les références ZE 219 et ZH 183 et 186 au Lieudit les Rivales au prix de 110 000,00 euros,

- ✓ Autorise l'achat par la commune des parcelles cadastrées sous les références ZE 219 et ZH 183 et 186 au Lieudit Les Rivales.
- ✓ Précise que la commune se laisse le droit de se désister au profit d'un organisme public ou d'un EPCI
- ✓ Précise que la superficie cadastrale totale des trois parcelles est de 2 hectares 58 ares et 83 centiares (25 883 m<sup>2</sup>). Ces parcelles appartiennent à la Société Coursange domiciliée Quartier les Rivales à LE POET-LAVAL (26 160).
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 110 000,00 euros (cent dix mille euros) hors frais de notaire et frais divers
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017

### **3. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS PROMOTIONNELS AU CHATEAU DES HOSPITALIERS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de diversifier les recettes du Château des Hospitaliers, il est prévu cette année de vendre, en complément des visites du site, des produits promotionnels comme le prévoit la régie de recettes.

Le choix a été fait de vendre des figurines du Moyen-âge de deux types : personnages et chars à canon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Fixe le prix de vente des figurines de type personnages à 12,50 euros
- ✓ Fixe le prix de vente des figurines de type chars à canon à 18,50 euros
- ✓ Précise que ces pièces seront vendues dans le cadre de la régie du Château des Hospitaliers et qu'un état des stocks sera transmis au comptable municipal en début et en fin de saison.

Par ailleurs, l'Association des Plus Beaux Villages de France, incite les communes membres à vendre leurs produits promotionnels : cartes, livres ...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter des livres Des Plus Beaux Villages de France et de les revendre au même prix afin de participer à la promotion des Plus Beaux Villages de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ces membres :

- ✓ Décide d'acheter des livres des Plus Beaux Villages de France afin que ceux-ci soit revendus dans le cadre de la régie du Château des Hospitaliers au même prix que leur prix d'achat.

### **4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Sans objet

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverses.

La séance est levée à 10h20.